

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL33

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 1ER B

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 28 février 2022 »

la date :

« 31 décembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La date du 28 février étant trop éloignée, cet amendement propose de limiter la prorogation au 31 décembre 2021.